



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Fixant limite d'agglomération

Commune de WESTHOUSE

Le Maire de la commune de WESTHOUSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2216

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-2

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière-cinquième partie

CONSIDERANT que l'attention des usagers de la route doit être renforcée sur la nécessité d'adapter leur vitesse à l'entrée de la commune de WESTHOUSE, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 25 juillet 2019 une nouvelle limite d'agglomération est fixée sur la RD213 Entrée Sud.

ARTICLE 2 :

Le panneau d'agglomération, dénommé WESTHOUSE, sera déplacé au PR 1+985. Dès mise en œuvre, les positions de l'agglomération WESTHOUSE sont définies ainsi :

- RD 206 du PR 8+218 au PR 9+100
- RD 213 du PR 1+985 au PR 3+129

Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur de l'espace défini ci-dessus, la circulation, l'arrêt, le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur de l'agglomération, sous réserve de dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière-cinquième partie - sera mise en place par la commune de WESTHOUSE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ERSTEIN
- le Maire de la commune de WESTHOUSE
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à WESTHOUSE, le 25/07/2019

Claude WISSENMEYER
Maire



DESTINATAIRES :

- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin (Bureau des Transports)
- M. le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Bas-Rhin (Centre Technique d'Erstein)
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein